

13 mai 2026

À la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 13 mai 2026, à 17 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Sont présents :

Christian David	Représentant de la ville de Lachute
Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Alain Giroux	Maire du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Denis Fillion	Représentant de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Bernard Bigras Denis, déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi de procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 26 mars 2026
4. Première période de questions
5. Sécurité publique et transport
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur du Service de sécurité incendie
6. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement
 - 6.1. Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil tenue le 6 mai 2026
 - 6.2. Règlement numéro 88-02-26 modifiant le règlement numéro 88-16 portant sur l'institution du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de permettre aux membres de conseils municipaux de siéger au comité: entrée en vigueur le 22 avril 2026
 - 6.3. Entente sectorielle de développement bioalimentaire 2022-2025: nomination des représentants de la MRC d'Argenteuil au sein du comité directeur
 - 6.4. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux
 - 6.4.1. Ville de Brownsburg-Chatham: règlement numéro 361-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel abroge et remplace le règlement numéro 129-2007 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (salubrité)
 - 6.4.2. Ville de Lachute: règlement numéro 2026-739-302 amendant le règlement de

26-05-122

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-320 et de modifier la limite de la zone Cv-319
- 6.4.3. Municipalité de Mille-Isles: règlement numéro RU.12.2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 6.4.4. Canton de Wentworth: règlement numéro 2018-010-03 modifiant le règlement d'administration numéro 2018-010 afin d'intégrer la tarification pour la fourniture de biens et services
 - 6.5. Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales
 - 6.5.1. Ville de Brownsburg-Chatham: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00131 afin d'autoriser le maintien d'un garage privé détaché à une distance de 6,4 m de la ligne de lot avant au lieu de 7,5 m
 - 6.5.2. Municipalité du Canton de Gore: demande de dérogation mineure numéro 2026-05, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 1,4 m du bâtiment principal au lieu de 5 m
 - 6.5.3. Municipalité du Canton de Gore: demande de dérogation mineure numéro 2026-06, afin d'autoriser la transformation d'un abri d'auto existant en garage fermé comportant 4 portes de garage au lieu de 3 portes maximum
 - 6.5.4. Ville de Lachute: demande de dérogation mineure numéro 2026-20010, afin d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto attenant à un garage détaché du bâtiment principal à une distance de 0,90 m de la limite arrière de la propriété au lieu de 1 m
 - 6.5.5. Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-08, afin de régulariser la marge latérale du bâtiment principal à 9,56 m alors que la réglementation prévoit une marge minimale de 10 m
 - 6.5.6. Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-07, afin de réduire la largeur minimale de la bande de protection visuelle à 4,39 m pour l'implantation de l'installation septique, et à 7,89 m pour l'implantation du puits, et à autoriser une entrée distincte à un logement intergénérationnel sur le mur avant du bâtiment
 - 6.6. Avis d'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) visant l'implantation d'éoliennes de grande capacité
 - 6.7. Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire interdisant l'implantation d'éoliennes de grande capacité
 - 6.8. Prolongation du mandat de la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que du règlement numéro 82-15 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau relativement au cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques du gouvernement du Québec
 - 6.9. Octroi d'un mandat de services professionnels en urbanisme et en habitation dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil
 - 6.10. Prolongation de la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à la cartographie des zones inondables: autorisation de signature de l'addenda numéro 4 permettant l'extension du projet sur une année supplémentaire
 - 6.11. Octroi d'un mandat de services professionnels afin d'analyser les stratégies d'adaptation à la sécheresse des peuplements forestiers sur le territoire de la MRC d'Argenteuil
 - 6.12. Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire pour le développement et la structuration de la filière des produits forestiers non ligneux dans la région des Laurentides, afin de renforcer la chaîne de valeur des petits fruits dans les Laurentides
 - 6.13. Octroi d'un mandat de services professionnels visant à évaluer la possibilité de mettre en place une collecte de matières organiques en porte-à-porte au sein de trois municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
 - 6.14. Conseil des bassins versants des Mille-Îles : demande d'appui financier pour le projet de contrôle d'espèces exotiques envahissantes dans la Baie de Carillon
 - 6.15. Nomination d'un représentant de la MRC d'Argenteuil afin de siéger à la table de

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



- concertation et au conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon
- 6.16. Nomination d'un représentant de la MRC d'Argenteuil afin de siéger à la table de concertation et au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord
 - 6.17. Nomination des représentants de la MRC d'Argenteuil afin de siéger à la Table de concertation de la rivière des Outaouais
 - 6.18. Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'élaboration du Plan climat de la MRC d'Argenteuil
7. Développement économique, emploi, main-d'œuvre et ruralité
- 7.1. Participation financière de la MRC d'Argenteuil à une étude relativement au potentiel récréotouristique des terrains municipaux en bordure de la rivière Rouge
8. Développement social, culturel, communautaire, habitation et saines habitudes de vie
- 8.1. Octrois d'aides financières dans le cadre des différents Fonds de la MRC d'Argenteuil
 - 8.2. Politique culturelle et patrimoniale 2025-2035 de la MRC d'Argenteuil: constitution du comité de mise en oeuvre et nomination des membres
 - 8.3. Centre d'art d'Argenteuil : octroi du 2e versement de l'aide financière à la mission pour l'année 2026
 - 8.4. Appui à la municipalité du Canton de Gore dans sa demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 2 dans le cadre de son projet de développement d'un sentier de ski de fond nordique dans le Parc Nature du Lac Beattie
 - 8.5. Appui au Village de Grenville dans sa demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 dans le cadre de son projet d'amélioration des jeux de pétanque
 - 8.6. Appui à la Ville de Lachute dans sa demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 2 dans le cadre de son projet de réhabilitation du terrain de basketball et du parc de planche à roulettes du parc Ayers
 - 8.7. Appui à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil dans sa demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 dans le cadre de son projet de pôle sportif quatre saisons, incluant notamment une patinoire couverte et un chalet des sports
 - 8.8. Appui à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans sa demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 2 dans le cadre de son projet d'aménagement du parc Paul-Bougie – Phase 2
 - 8.9. Aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute : adoption de la tarification pour la saison 2026-2027
 - 8.10. Aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute : adoption de la tarification pour la vente d'espaces publicitaires
 - 8.11. Aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute : modification du montant des frais imposés aux non-résidents de la MRC d'Argenteuil pour l'utilisation de l'aréna
 - 8.12. Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la vitalisation: octroi d'une aide financière à la municipalité du Canton de Harrington pour l'installation d'un lave-vaisselle commercial au centre communautaire Harrington Golden Age Club
9. Invitations
- 9.1. Vitrines culturelles d'Argenteuil au Centre musical Cammac le 4 juin à 15h, en collaboration avec Culture Laurentides
10. Administration, ressources humaines, finances et affaires municipales
- 10.1. Adoption de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au 13 mai 2026
 - 10.2. Fin de probation de la conseillère en aménagement du territoire de la MRC d'Argenteuil
 - 10.3. Embauche d'un agent de soutien au sein du Service des technologies de l'information de la MRC d'Argenteuil
 - 10.4. Embauche de deux techniciens au sein du Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil
 - 10.5. Changement de statut du gestionnaire de projets du Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil
 - 10.6. Renouvellement de contrat pour l'assurance collective des employés de la MRC d'Argenteuil

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



- 10.7. Autorisation de faire appel à une ressource externe pour la répartition au sein du Service des transports de la MRC d'Argenteuil
- 10.8. Déploiement d'Internet haute vitesse par fibres optiques: octroi d'un mandat pour la construction d'un réseau de fibres optiques FTTH - Projet d'extension de réseau
- 10.9. Revendications politiques
- 10.10. Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales: positionnement de la MRC d'Argenteuil relativement au processus d'adoption
11. Divers
12. Seconde période de questions
13. Clôture ou ajournement de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- APPROBATION ET SUIVI DE PROCÈS-VERBAUX

26-05-123

3.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 26 MARS 2026

Proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 26 mars 2026, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSPORT

5.1- DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt du rapport d'activité pour le mois d'avril 2026, préparé par monsieur Sébastien Beauchamp, coordonnateur du Service de sécurité incendie.

6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1- DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE 6 MAI 2026

Le rapport de l'assemblée ordinaire du comité consultatif agricole tenue le 6 mai 2026 est déposé.

6.2- RÈGLEMENT NUMÉRO 88-02-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-16 PORTANT SUR L'INSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AFIN NOTAMMENT DE PERMETTRE AUX MEMBRES DE CONSEILS MUNICIPAUX DE SIÉGER AU COMITÉ: ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 AVRIL 2026

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



Le règlement numéro 88-02-26 modifiant le règlement numéro 88-16 portant sur l'institution du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de permettre aux membres de conseils municipaux de siéger au comité est entré en vigueur le 22 avril 2026, conformément à la loi.

26-05-124

6.3- ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE 2022-2025: NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC D'ARGENTEUIL AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides, pilotée par le Conseil des préfets et des élus des Laurentides (CPERL), regroupe des partenaires gouvernementaux, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, les sept MRC de la région des Laurentides ainsi que la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, un comité directeur a été mis en place, qu'il est composé d'un représentant de chacun des organismes participants et qu'il a pour mandat de veiller au suivi de l'entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que, lors d'une séance ordinaire tenue le 23 novembre 2022, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-11-346, afin notamment de désigner monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, et, en tant que substitut, monsieur Éric Morency, directeur du Service de l'aménagement du territoire, à titre de représentants de la MRC au sein du comité directeur de l'entente;

CONSIDÉRANT que monsieur Dany Brassard, directeur du Service de développement économique de la MRC d'Argenteuil, est tout désigné pour prendre la relève de monsieur Morency comme substitut au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Denis Fillion et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil désigne monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, et, en tant que substitut, monsieur Dany Brassard, directeur du Service de développement économique, à titre de représentants de la MRC au sein du comité directeur de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Nadine Le Gal, directrice générale par intérim, Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

26-05-125

6.4- AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que des règlements ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicables, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT qu'un règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que le certificat de la greffière de la municipalité concernée atteste que la consultation publique s'est tenue et qu'aucune demande valide n'a été reçue et, de ce fait, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que les règlements sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les règlements qui figurent au tableau ci-dessous:

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Brownsburg-Chatham: règlement numéro 361-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel abroge et remplace le règlement numéro 129-2007 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (salubrité)	7 avril 2026	13 avril 2026
2	Ville de Lachute: règlement numéro 2026-739-302 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-320 et de modifier la limite de la zone Cv-319	7 avril 2026	14 avril 2026
3	Municipalité de Mille-Isles: règlement numéro RU.12.2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments	1 ^{er} avril 2026	7 avril 2026
4	Canton de Wentworth: règlement numéro 2018-010-03 modifiant le règlement d'administration numéro 2018-010 afin d'intégrer la tarification pour la fourniture de biens et services	13 avril 2026	15 avril 2026

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ces règlements, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (articles 109.7 ou 137.3);
3. QUE lesdits règlements entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (articles 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham
Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute
Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles
Madame Natalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité du Canton de Wentworth

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



26-05-126

6.5- POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), modifiée en mars 2021 par le projet de loi 67, permet maintenant aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, les municipalités concernées ont transmis les résolutions à la MRC qui visent à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie des résolutions, s'il estime que les décisions autorisant les dérogations ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC recommandent au conseil de ne pas se prononcer sur lesdites demandes de dérogations mineures, estimant que leur acceptation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation des dérogations mineures identifiées au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU:

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Brownsburg-Chatham: demande de dérogation mineure numéro DM2026-00131, afin d'autoriser le maintien d'un garage privé détaché à une distance de 6,4 m de la ligne de lot avant	7 mai 2026
2	Municipalité du Canton de Gore: demande de dérogation mineure numéro 2026-05, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 1,4 m du bâtiment principal au lieu de 5 m	10 avril 2026
3	Municipalité du Canton de Gore: demande de dérogation mineure numéro 2026-06, afin d'autoriser la transformation d'un abri d'auto existant en garage fermé comportant 4 portes de garage au lieu de 3 portes maximum	10 avril 2026

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



4	Ville de Lachute: demande de dérogation mineure numéro 2026-20010, afin d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto attenant à un garage détaché du bâtiment principal à une distance de 0,90 m de la limite arrière de la propriété au lieu de 1 m	15 avril 2026
5	Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-08, afin de régulariser la marge latérale du bâtiment principal à 9,56 m alors que la réglementation prévoit une marge minimale de 10 m	12 mai 2026
6	Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-07, afin de réduire la largeur minimale de la bande de protection visuelle à 4,39 m pour l'implantation de l'installation septique, et à 7,89 m pour l'implantation du puits, et à autoriser une entrée distincte à un logement intergénérationnel sur le mur avant du bâtiment	12 mai 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham
Madame Julie Boyer, directrice générale, municipalité du Canton de Gore
Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute
Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles

26-05-127

6.6- AVIS D'INTENTION D'ADOPTER UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT 68-09) AFIN DE RÉGIR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES DE GRANDE CAPACITÉ

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2035 de la société d'État Hydro-Québec stipule que 10 000 MW de nouvelles capacités éoliennes seront requis d'ici 2035 au Québec;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec considère d'abord et avant tout l'élaboration de projets à grande échelle, soit environ 1 000 MW par projet (150 à 200 éoliennes);

CONSIDÉRANT qu'il existe une possibilité d'intégrer dans le réseau jusqu'à 300 MW d'électricité provenant d'éoliennes à partir du poste d'Argenteuil à Lachute;

CONSIDÉRANT que le 10 avril 2026, Hydro-Québec annonçait le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'acquisition d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT que, toujours selon la société d'État, le rôle des Premières Nations et des municipalités est notamment d'assurer une représentation des intérêts et des préoccupations à toutes les étapes, de mettre à profit les connaissances du territoire et de privilégier des communications transparentes et adaptées aux réalités;

CONSIDÉRANT que, selon la cartographie rendue disponible par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, il existerait sur le territoire de la MRC d'Argenteuil des zones de vents d'une vitesse moyenne annuelle supérieure à 6 mètres par seconde, ce qui pourrait présenter des perspectives de développement éolien;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par le biais des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), veut favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique;

CONSIDÉRANT que, selon les OGAT, il revient aux MRC d'identifier les territoires pouvant accueillir le développement éolien, notamment en tenant compte des cartes officielles des gisements éoliens exploitables;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que les parcs éoliens à grande échelle peuvent engendrer d'importants impacts sur le territoire (paysage, environnement, bruit);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil, entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, ne contient aucune disposition à l'égard de l'encadrement de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de d'Argenteuil exprime son intention d'adopter un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) afin de régir l'implantation d'éoliennes de grande capacité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales
Monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Monsieur Florent Lado Nonging, directeur territorial pour la région des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil et la Ville de Mirabel

26-05-128

6.7- ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE INTERDISANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES DE GRANDE CAPACITÉ

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil, entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, ne contient aucune disposition à l'égard de l'encadrement de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté séance tenante la résolution 26-05-127 exprimant son intention d'adopter ultérieurement un projet de règlement modifiant le schéma afin de régir l'implantation d'éoliennes de grande capacité;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de cette modification du schéma, il est nécessaire d'interdire temporairement l'implantation d'éoliennes de grande capacité sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les articles 62 et 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent au conseil de la MRC d'exercer par voie de résolution, dans le cadre de la modification de son schéma, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte, en vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une résolution de contrôle intérimaire interdisant sur l'ensemble du territoire de la MRC toute nouvelle implantation d'éoliennes de grande capacité;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QU'aux fins de la présente résolution, l'expression «éolienne de grande capacité» désigne une infrastructure constituée d'un mât et de composantes mobiles (notamment un rotor et des pales), destinée à la production d'énergie électrique à partir du vent en vue de sa distribution, en tout ou en partie, à des tiers par l'entremise d'un réseau électrique et que cette infrastructure possède une puissance supérieure à 100 kW et une hauteur totale, incluant les composantes mobiles, excédant 45 mètres;
3. QU'en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucun permis de construction, permis de lotissement, certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement municipal à l'égard d'une activité interdite par la présente résolution de contrôle intérimaire;
4. QUE la présente résolution cessera d'avoir effet conformément aux modalités prévues à l'article 70 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales
Monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Monsieur Florent Lado Nogning, directeur territorial pour la région des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil et la Ville de Mirabel

26-05-129

6.8- OCTROI D'UN MANDAT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA MISE À JOUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DU RÈGLEMENT RÉGIONAL RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DE L'EAU DES COURS D'EAU SUIVANT L'ADOPTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE MODERNISÉ EN MILIEUX HYDRIQUES PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} mars 2026, le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations, administré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), a remplacé le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil désire mettre à jour son schéma pour tenir compte des modifications découlant de l'adoption du cadre réglementaire modernisé;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite par le fait même intégrer les modifications découlant du cadre modernisé du MELCCFP à son règlement numéro 82-15 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 11 février 2026, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 26-02-046, afin d'octroyer un mandat de services juridiques à la firme Vox avocat[e]s inc., pour la mise à jour du schéma ainsi que du règlement numéro 82-15 afin de les adapter au cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques du gouvernement du Québec, au montant maximal de 6 760 \$, taxes en sus;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que la mise à jour du schéma a nécessité plus de temps que prévu, notamment en raison de validations supplémentaires requises auprès des municipalités locales et qu'une prolongation de mandat est nécessaire afin de le compléter;

CONSIDÉRANT que la firme Vox avocat[e]s inc. a transmis à la MRC une offre de services juridiques datée du 7 mai 2026, qui inclut une mise à jour des heures nécessaires pour finaliser le mandat, au coût supplémentaire de 3 380 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT que, dans ses prévisions budgétaires 2026, la MRC dispose des sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat supplémentaire de services juridiques à la firme Vox avocat[e]s inc., pour la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que du règlement numéro 82-15 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, afin de les adapter au cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques du gouvernement du Québec, au montant supplémentaire maximal de 3 380 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services juridiques datée du 7 mai 2026;
2. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-460-00-419 (conseillers professionnels, environnement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. M^e Caroline P. Fontaine, Vox avocat[e]s inc.

6.9- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME ET EN HABITATION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022 et que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 2 juillet 2024, madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, demandait à la MRC d'Argenteuil de réviser son schéma d'aménagement et de développement (schéma) pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT au plus tard le 1^{er} décembre 2027, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le 24 juillet 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC ont signé une convention d'aide financière confirmant le versement d'un montant annuel maximal de 69 306 \$, pour un maximum de 207 918 \$ sur trois ans, afin de l'épauler dans la révision de son schéma en fonction des nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ladite révision du schéma, la MRC d'Argenteuil souhaite obtenir un accompagnement professionnel en urbanisme dans le but notamment de :

- Produire des analyses en matière d'habitation afin de planifier des milieux de vie offrant des logements de qualité, accessibles et abordables pour tous les ménages (OGAT 4, objectif 4.1);
- Produire des analyses visant à optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés (OGAT 4, objectif 4.2);

26-05-130

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que la firme JFLV urbanisme et environnement a transmis à la MRC une offre d'accompagnement professionnel en urbanisme et en habitation datée du 27 avril 2026, afin de produire lesdites analyses, sous forme d'une banque d'heures, au montant maximal de 24 750 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que, dans ses prévisions budgétaires 2026, la MRC dispose des sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat d'accompagnement à la firme JFLV urbanisme et environnement, sous forme de banque d'heures, afin de produire des analyses en matière d'habitation pour planifier des milieux de vie offrant des logements de qualité, accessibles et abordables pour tous les ménages (OGAT 4, objectif 4.1) et de produire des analyses visant à optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés (OGAT 4, objectif 4.2), au montant maximal de 24 750 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services datée du 27 avril 2026;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ce mandat;
3. QUE les dépenses liées à l'octroi de ce mandat soient imputées au poste budgétaire 02-610-30-459 (projets spéciaux), axe 501-05 Révision du schéma – OGAT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Jean-François Vachon, urbaniste, consultant, JFLV urbanisme et environnement

26-05-131

6.10- PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION RELATIVE AU PROJET D'APPRÉCIATION DU RISQUE DES SECTEURS EXPOSÉS AUX INONDATIONS DES TERRITOIRES SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT PERMETTANT L'EXTENSION DU PROJET SUR 18 MOIS SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire tenue le 14 juin 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-06-188 afin notamment de:

- confirmer sa participation active au projet d'appréciation du risque des secteurs exposés aux inondations des territoires situés à l'extérieur des limites de la Communauté métropolitaine de Montréal, conjointement avec les MRC de Vaudreuil-Soulanges et de Deux-Montagnes, selon les termes d'une convention d'aide financière conclue le 19 octobre 2023 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- mandater la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme gestionnaire désigné du projet;

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2025, un premier addenda a été signé par les participants, prolongeant le projet jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le projet de nouveau, afin de permettre aux participants de remplir leurs obligations prévues à ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Fillion et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le second addenda de la convention d'aide financière, sous réserve et suite aux autorisations ministérielles requises, dans le cadre du projet d'appréciation du risque des secteurs exposés aux inondations des territoires situés à l'extérieur des limites de la Communauté métropolitaine de Montréal, conjointement avec les MRC de Vaudreuil-Soulanges et de Deux-Montagnes, dans le but notamment de prolonger le projet jusqu'au 30 septembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Stéphane Bouchard, sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire
Monsieur Alexandre Lambert, directeur général, MRC de Vaudreuil-Soulanges
Monsieur Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, MRC de Deux-Montagnes

26-05-132

6.11- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'ANALYSER LES STRATÉGIES D'ADAPTATION À LA SÉCHERESSE DES PEUPELEMENTS FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le 3 décembre 2025, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a ouvert un second appel à projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) visant la réalisation de projet en lien avec les changements climatiques financés à la hauteur de 80 %, et que seules les MRC ayant un Plan d'adaptation aux changements climatiques approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont admissibles;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 février 2026, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 26-02-048 autorisant le dépôt d'un projet dans le cadre du 2^e appel à projets du programme ATCL - volet 2 du MAMH;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel à projets, et que le projet soumis a pour but de réaliser une analyse sur les stratégies d'adaptation à la sécheresse des peuplements forestiers sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière a été approuvée par le MAMH et qu'un montant de 93 911 \$ a été octroyé pour la réalisation d'un projet d'étude lié à l'adaptation à la sécheresse des peuplements forestiers sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 mars 2026, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 26-03-076 autorisant la signature du protocole d'entente pour le projet déposé dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale - volet 2 du MAMH officialisant ainsi l'octroi de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2026, Terra-Bois, Coopérative de propriétaires de boisés, a transmis à la MRC une offre de services pour réaliser une étude liée à l'adaptation à la sécheresse des peuplements forestiers sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, dans le cadre de l'élaboration du Plan climat de la MRC, au montant de 89 216 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que Terra-Bois, Coopérative de propriétaires de boisés, propose d'assumer 5 % de la contrepartie totale de 20 %, exigée dans le cadre de ce programme, soit un montant de 4 695 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite agir concrètement dans l'adaptation aux changements climatiques et le soutien à la transition climatique des organisations et communautés de son territoire;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Denis Fillion et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat à Terra-Bois, Coopérative de propriétaires de boisés, afin de réaliser une analyse des stratégies d'adaptation à la sécheresse des peuplements forestiers sur le territoire, pour un montant maximal de 89 216 \$, taxes en sus;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ce mandat;
3. QUE les dépenses en lien avec ce mandat soient imputées au poste budgétaire 02-460-32-459, axe 503-18 Plan climat (volet 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Frédéric Mireault, codirecteur général, Terra-Bois, Coopérative de propriétaires de boisés
Monsieur Marc Champagne, technicien forestier, Terra-Bois, Coopérative de propriétaires de boisés

26-05-133

6.12- AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA STRUCTURATION DE LA FILIÈRE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES, AFIN DE RENFORCER LA CHAÎNE DE VALEUR DES PETITS FRUITS DANS LES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est propriétaire d'un terrain de 245 hectares situé en bordure de la montée Robert à Brownsburg-Chatham et qu'elle y opère un projet d'agriculture communautaire ainsi qu'un laboratoire agroforestier;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides a lancé un appel à projets dans le cadre de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire des Laurentides pour la commercialisation et le développement de pratiques innovantes dans le secteur bioalimentaire des Laurentides, pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-06-179, afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), dans le cadre de l'appel à projets lancé pour la commercialisation et le développement de pratiques innovantes dans le secteur bioalimentaire des Laurentides, pour un projet total de 120 000 \$ visant l'acquisition de connaissances en lien avec la commercialisation de produits forestiers non ligneux (PFNL);

CONSIDÉRANT que le 27 octobre 2024, le CPERL octroyait à la MRC une aide financière au montant de 100 000 \$ pour ce projet, lequel est toujours en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire des Laurentides pour la commercialisation et le développement de pratiques innovantes dans le secteur bioalimentaire des Laurentides, une somme résiduelle de 50 000 \$ est toujours disponible;

CONSIDÉRANT que le CPERL a lancé un deuxième appel à projets spécifique aux PFNL afin d'écouler les sommes disponibles, dont le financement s'élève maintenant à un maximum de 50 %;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que la MRC voit l'opportunité de bonifier son projet en offrant des sessions d'information et des visites terrain qui permettront de renforcer la chaîne de valeur – consommateurs, producteurs actuels et potentiels, transformateurs – des PFNL dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT que les coûts de cette 2e phase au projet PFNL de la MRC s'élèvent à 44 000 \$;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière demandée s'élève à 22 000 \$, et que la MRC contribuera, en temps-homme, en prêt d'équipement et en fonds propres à la hauteur de 22 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 22 000 \$ auprès du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides dans le cadre de l'appel à projets lancé pour la commercialisation et le développement de pratiques innovantes dans le secteur bioalimentaire des Laurentides, pour un projet total de 44 000 \$ visant à renforcer la chaîne de valeur dans la commercialisation de produits forestiers non ligneux (PFNL);
2. QUE la MRC s'engage à contribuer à la hauteur de 22 000 \$, en prêt d'équipement ainsi qu'en ressources humaines et financières, et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-612-00-459;
3. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ladite demande d'aide financière, incluant le protocole d'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Marie-Lyne Bélair, coordonnatrice bioalimentaire, Conseil des préfets et des élus des Laurentides

26-05-134

6.13- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT À ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE METTRE EN PLACE UNE COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES EN PORTE-À-PORTE DANS 3 MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT que les municipalités du Canton de Gore, du Village de Grenville, du Canton de Harrington, de Mille-Isles et du Canton de Wentworth ont délégué leur compétence en gestion des matières recyclables à la MRC d'Argenteuil le 25 avril 2024, suite de la ratification d'une entente intermunicipale relative à la gestion des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que le contexte de regroupement pour la gestion des matières recyclables représente une opportunité de réflexion quant à la gouvernance de la gestion des autres matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités participantes à l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières recyclables ont exprimé un intérêt à explorer la mise en commun de la gestion d'autres matières résiduelles, notamment les matières organiques et les déchets;

CONSIDÉRANT que depuis 2024, la mise en place de la gestion des matières organiques est obligatoire afin d'être admissible au Programme de soutien aux municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT la complexité pour les plus petites municipalités du territoire d'atteindre certains critères liés à la gestion des matières organiques du Programme de soutien aux municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles, notamment en raison des modes de collectes utilisés;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 juin 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-06-164 demandant au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de porter une réflexion sur les critères actuels du programme, en fonction des différentes réalités territoriales des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Canton de Gore, de Wentworth ainsi que Mille-Isles effectuent présentement la collecte des matières organiques par apport volontaire et par composteurs domestiques et que celles-ci sont actuellement regroupées pour les services d'écocentres, de collecte et de transport des matières organiques en conteneurs d'apport volontaire;

CONSIDÉRANT que ces trois municipalités ont fait appel à la MRC afin d'explorer la possibilité de se regrouper et de changer le mode de collecte des matières organiques pour une collecte porte-à-porte;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité portant sur le changement du mode de collecte des matières organiques est nécessaire afin d'évaluer les impacts et les bénéfices économiques, environnementaux et sociaux;

CONSIDÉRANT que le 17 mars 2026, la firme Stratzer a transmis à la MRC une offre de services pour la réalisation d'une étude portant sur la faisabilité d'effectuer la collecte de matières organiques en porte-à-porte pour les municipalités du Canton de Gore, de Wentworth ainsi que de Mille-Isles au montant maximal de 16 580 \$, taxes et dépenses en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat à la firme STRATZER, pour un montant maximal de 16 580 \$, taxes et dépenses en sus, afin de réaliser une étude visant à évaluer la faisabilité d'effectuer la collecte de matières organiques en porte-à-porte pour les municipalités du Canton de Gore, de Wentworth ainsi que Mille-Isles;
2. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ce mandat;
3. QUE les dépenses de ce projet soient attribuées dans un premier temps au poste budgétaire 02-452-20-959 (gestion des matières résiduelles), puis refacturées entre les municipalités concernées selon le mode de répartition des coûts défini, à la base du même principe que l'Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables déposée au conseil de la MRC d'Argenteuil le 25 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Josée Yelle, directrice de département - Services municipaux, Stratzer
Madame Sandra Messih, cheffe de division, Stratzer
Madame Julie Boyer, directrice générale, municipalité du Canton de Gore
Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Mille-Isles
Madame Natalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité du Canton de Wentworth

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



26-05-135

6.14- CONSEIL DES BASSINS VERSANTS DES MILLE-ÎLES : DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LE PROJET DE CONTRÔLE D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DANS LA BAIE DE CARILLON

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années, les épisodes de fleurs d'eau de cyanobactéries et la prolifération de plantes aquatiques envahissantes observées dans la baie de Carillon, à Saint-André- d'Argenteuil, sont des signes préoccupants qui dénotent une dégradation de l'état de santé de cet écosystème;

CONSIDÉRANT que la baie de Carillon est un complexe de milieux humides exceptionnels et l'un des plus importants du bassin versant de la rivière du Nord, selon l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (OBV RDN) et le Plan régional des milieux humides et hydriques d'Argenteuil (PRMHH);

CONSIDÉRANT que ce secteur est également l'exutoire de la rivière du Nord dans la rivière des Outaouais et qu'il est névralgique non seulement en termes de biodiversité (statuts provincial et fédéral), mais également dans le cadre des réflexions sur les services hydrologiques pour s'adapter aux changements climatiques et limiter les inondations;

CONSIDÉRANT qu'en 2017 et en 2018, l'OBV RDN a réalisé le projet d'envergure dans le cadre du Programme interactions communautaires (PIC), intitulé « Plan d'action collectif pour la pérennité de la baie de Carillon », dont les principaux objectifs consistaient en l'amélioration de la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que ce projet mobilisateur avait réuni différents partenaires pour mettre à profit leurs expertises respectives, dont le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL);

CONSIDÉRANT que le plan d'action a identifié comme actions prioritaires la bonification des techniques de contrôle des plantes aquatiques exotiques envahissantes, en organisant des corvées d'arrachage en partenariat avec les organisations et la communauté;

CONSIDÉRANT que, depuis 2021, le COBAMIL déploie un projet d'arrachage de la châtaigne d'eau et du stratiote faux-aloès soutenu financièrement par la Fondation de la faune du Québec ainsi que par la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la MRC;

CONSIDÉRANT que le COBAMIL sollicite de nouveau la MRC à la hauteur de 5000 \$ par année, pour les années 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil soutienne financièrement le projet d'arrachage de la châtaigne d'eau et du stratiote faux-aloès dans la baie de Carillon, coordonné par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles, à la hauteur de 5 000 \$ par année, pour les années financières 2026 et 2027;
2. QU'un rapport indiquant notamment le nombre de visites, l'état des lieux et autres commentaires connexes soit remis annuellement à la MRC préalablement au paiement dudit mandat;
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-460-31-459 (Projets Stratégie de conservation-ENV), axe 503-07 et financée en tout ou en partie par le Fonds régions et ruralité - Volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Raphaël Goulet, directeur général, Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



26-05-136

6.15- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC D'ARGENTEUIL AFIN DE SIÉGER À LA TABLE DE CONCERTATION ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est un organisme mandaté par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie, en mobilisant tous les acteurs et usagers du territoire, et ce, dans un processus de concertation, de planification et de mise en œuvre en continu;

CONSIDÉRANT que le principal mandat de l'OBV RPNS consiste à élaborer et à assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau (PDE) des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 juin 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-06-162, afin de nommer :

- Monsieur Thomas Arnold, maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, à titre de représentant du conseil de la MRC au sein du conseil d'administration de l'OBV RPNS;
- Monsieur Marc-André Poirier, conseiller en environnement, à titre de représentant professionnel de la MRC au sein de la table de concertation de l'OBV RPNS;

CONSIDÉRANT que l'OBV RPNS demande que soient reconduites ces nominations chaque année pour identifier les membres du conseil d'administration et de la table de concertation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil nomme monsieur Thomas Arnold, maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, à titre de représentant du conseil de la MRC d'Argenteuil au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);
2. QUE le conseil de la MRC nomme également madame Jasmine Boissé, chargée de projets en environnement, à titre de représentante professionnelle de la MRC au sein de la table de concertation de l'OBV RPNS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Alexia Couturier, directrice générale, Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

26-05-137

6.16- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC D'ARGENTEUIL AFIN DE SIÉGER À LA TABLE DE CONCERTATION ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (OBV RDN) est un organisme mandaté par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie, en mobilisant tous les acteurs et usagers du territoire, et ce, dans un processus de concertation, de planification et de mise en œuvre en continu;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le principal mandat de l'OBV RND consiste à élaborer et à assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que, lors d'une séance ordinaire tenue le 11 juin 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-06-161, afin de nommer monsieur Marc-André Poirier, conseiller en environnement, à titre de représentant professionnel de la MRC au sein du conseil d'administration et au sein de la table de concertation de l'OBV RPNS;

CONSIDÉRANT que Monsieur Poirier a quitté ses fonctions en février 2026, et qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la MRC par résolution afin de siéger au sein du conseil d'administration et de la table de concertation de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil nomme le représentant suivant au sein du conseil d'administration et la table de concertation de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord :

- Madame Jasmine Boissé, chargée de projet en environnement à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Mélanie Lauzon, directrice générale, Organisme de bassin versant de la rivière du Nord

26-05-138

6.17- NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC D'ARGENTEUIL AFIN DE SIÉGER À LA TABLE DE CONCERTATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que la Table de concertation de la rivière des Outaouais (TCO), constituée le 21 avril 2022, a comme mandat de coordonner l'élaboration d'un plan de gestion intégrée (PGI) et la mise en œuvre du plan d'action associé, tout en suscitant la mobilisation des acteurs de l'eau;

CONSIDÉRANT que l'une des grandes orientations d'aménagement inscrites au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil est de «créer les conditions favorables à l'aménagement du territoire et au développement des axes récréotouristiques situés le long de la rivière des Outaouais [...]», notamment par l'implantation d'un corridor stratégique axé sur l'histoire, le tourisme culturel et sur la mise en valeur de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-03-097 afin de désigner des représentants de la MRC d'Argenteuil pour siéger à la TCO;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer de nouveaux représentants de la MRC d'Argenteuil au sein de la TCO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil nomme les représentantes suivantes afin qu'elles siègent à la Table de concertation de la rivière des Outaouais:

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- Madame Jasmine Boissé, chargée de projets en environnement
- Madame Josée Lapointe, urbaniste, conseillère en aménagement du territoire (substitut).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Janie Larivière, coordonnatrice, Table de concertation de la rivière des Outaouais

26-05-139

6.18- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNER LA MRC D'ARGENTEUIL DANS L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) ont mis sur pied le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC);

CONSIDÉRANT que ce programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la MRC d'Argenteuil a procédé à la réalisation de son Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance ordinaire du 18 janvier 2023, le rapport final du volet 1 de son PACC (résolution 23-01-005);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 28 mars 2024, le rapport final du volet 2 de son PACC (résolution 24-03-116);

CONSIDÉRANT que le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 prévoit que le MAMH et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) soient conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT que la MRC a signé le 1^{er} mars 2024 la convention d'aide financière du programme Accélérer la transition climatique qui engage la MRC à élaborer un Plan climat et à mettre en œuvre des projets dans le cadre de ce plan;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant de 1 173 146 \$ de la part du MELCCFP pour l'élaboration et la mise en œuvre dudit Plan climat;

CONSIDÉRANT que la MRC est actuellement engagée dans la démarche d'élaboration de son Plan climat et qu'elle souhaite obtenir les services professionnels d'une firme, afin de l'accompagner notamment dans la priorisation et la sélection des mesures à mettre en place, l'identification des paramètres de mise en œuvre et la rédaction du plan;

CONSIDÉRANT que le 6 mai 2026, la firme Institut des Territoires a transmis à la MRC une offre de services professionnels afin d'accompagner la MRC dans l'élaboration dudit plan, en proposant une formule banque d'heures, au montant maximal de 24 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Fillion et RÉSOLU ce qui suit :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat de services professionnels à la firme Institut des territoires afin de l'accompagner dans l'élaboration de son Plan climat et que ce mandat prenne la forme d'une banque d'heures d'un montant maximal de 24 500 \$, taxes en sus;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'octroi de ce mandat;
3. QUE les dépenses en lien avec ce projet soient imputées au poste budgétaire 02-460-32-459, axe 503-17 Plan climat (volet 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Isabelle Marcoux, cofondatrice et cogestionnaire, Institut des territoires

7- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, MAIN-D'OEUVRE ET RURALITÉ

26-05-140

7.1- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL À UNE ÉTUDE RELATIVEMENT AU POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE DES TERRAINS MUNICIPAUX EN BORDURE DE LA RIVIÈRE ROUGE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge possède un territoire reconnu pour la qualité de ses paysages naturels, ses milieux riverains et forestiers, ainsi que son fort potentiel de développement récréotouristique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge possède des terrains à la confluence de la rivière Rouge et de la rivière des Outaouais, dans un secteur stratégique présentant un potentiel important pour la mise en valeur d'activités de plein air, d'accès à l'eau, d'hébergement touristique et d'infrastructures complémentaires intégrées au milieu naturel;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, conjointement avec la MRC d'Argenteuil, souhaite mettre en valeur ce site municipal dans une perspective de développement durable, de consolidation de l'offre récréotouristique et de revitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a amorcé, en 2025, les travaux entourant la révision de son schéma d'aménagement et de développement, lesquels devront notamment s'appuyer sur des données fiables et actualisées quant aux perspectives d'évolution, aux usages et au potentiel de développement des pôles commerciaux et récréotouristiques du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté, le 9 décembre 2025, la résolution numéro 2025-12-395, autorisant le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027, pour la réalisation d'une étude de marché touristique dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a reçu une confirmation d'octroi d'une subvention maximale de 20 000 \$ dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT), pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de viabilité d'un pôle récréotouristique;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 mai 2026, le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté la résolution numéro 2026-05-156, autorisant la conclusion d'une entente entre la municipalité et la MRC d'Argenteuil dans le cadre du programme de subvention EPRTNT 2025-2027,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que lors de cette même séance, le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a également adopté la résolution numéro 2026-05-157, attribuant à la firme Versant Est le mandat d'étude de faisabilité et de viabilité d'un pôle récréotouristique structurant à Grenville-sur-la-Rouge, pour un montant de 45 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge au projet s'élève à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que le CAE Rive-Nord, Centre d'aide aux entreprises, contribuera également à la réalisation du mandat à la hauteur de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT que les contributions confirmées de l'EPRTNT et du CAE Rive-Nord démontrent la pertinence, la crédibilité et l'envergure régionale de cette démarche;

CONSIDÉRANT que le projet présente un potentiel de retombées dépassant les limites de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, notamment en matière d'attractivité touristique, de développement économique, de mise en valeur du territoire et de structuration de l'offre récréotouristique dans l'ouest de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit en cohérence avec les priorités de la MRC d'Argenteuil en matière de développement économique, de développement touristique, de soutien aux projets structurants et de valorisation des milieux naturels à fort potentiel;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge sollicite la participation financière et technique de la MRC d'Argenteuil afin de compléter le montage financier nécessaire à la réalisation de ce mandat professionnel et d'assurer le suivi stratégique de la démarche;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose des sommes nécessaires pour participer aux coûts de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme sa participation financière et technique à la réalisation de l'étude de faisabilité et de viabilité d'un pôle récréotouristique structurant à Grenville-sur-la-Rouge, confiée par la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge à la firme Versant Est, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 9 000 \$;
2. QUE cette contribution soit accordée en complémentarité avec l'aide financière maximale de 20 000 \$ confirmée dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027, la contribution de 6 000 \$ du CAE Rive-Nord, ainsi qu'avec la participation financière de 10 000 \$ de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
3. QUE le conseil de la MRC demande à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge d'inclure la MRC dans la démarche avec le consultant;
4. QUE cette dépense maximale de 9 000 \$, financée en tout ou en partie par le Fonds régions et ruralité - Volet 2, soit affectée comme suit :
 - un montant maximal de 4 500 \$ au poste budgétaire 02-622-00-459 – Projets spéciaux tourisme;
 - un montant maximal de 4 500 \$ au poste budgétaire 02-622-00-459, axe 511-23 – Animations économiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



8- DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL, COMMUNAUTAIRE, HABITATION ET SAINES HABITUDES DE VIE

26-05-141

8.1- OCTROIS D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS FONDS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose de différents Fonds :

- Le Fonds de développement culturel (FDC), découlant de la Politique culturelle adoptée en 2005;
- Le Fonds communautaire GENS, constitué en vertu d'une entente ratifiée en 2006 avec la compagnie Gestion Environnementale Nord-Sud (GENS), aujourd'hui Waste Management, qui exploite le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Lachute;
- Le Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (FSAAP), institué dans le cadre du virage santé entrepris par la MRC, en 2006;
- Le Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, constitué en 2016, afin de soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs;
- Le Fonds de soutien événementiel (FSÉ), constitué en 2017, afin de soutenir, développer et bonifier des événements existants, puis de favoriser la création de nouveaux événements d'envergure qui contribuent au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces Fonds, la MRC d'Argenteuil a reçu des demandes d'aide financière, provenant d'individus ou d'organismes du milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a étudié lesdites demandes lors d'une séance de travail tenue le 13 mai 2026:

Fonds de développement culturel

- Les Productions la Cour des Miracles: demande d'aide financière pour la diffusion de la comédie musicale l'École du Rock présentée en avril dernier par l'école primaire Saint-André ainsi que pour la production du spectacle «La mélodie du Bonheur» qui sera présenté du 23 mai au 7 juin 2026 au Théâtre des petits bonheurs à Lachute;
- 4Korners: demande d'aide financière pour soutenir la 3^e édition du Festival Imagine, un événement qui met en lumière le talent d'artistes neurodivergents du programme Autism and Arts in the Laurentians et qui se tiendra le 25 juillet 2026 à la ferme Kerr à Gore;

Fonds pour le sport amateur et l'activité physique

- Ville de Brownsburg-Chatham: demande d'aide financière pour le remboursement d'une partie des dépenses engendrées par la tenue du camp de la relâche de la ville en 2026;
- Alexandrine Généreux, résidente de Saint-André-d'Argenteuil: demande d'aide financière pour sa participation aux Championnats du Monde junior en haltérophilie qui se sont déroulés en Égypte du 2 au 8 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de développement culturel (poste 02-702-10-499), taxes en sus:
 - Les Productions la Cour des Miracles
 - 4Korners

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (poste 02-701-13-499), taxes en sus:

- Ville de Brownsburg-Chatham
- Alexandrine Généreux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-142

8.2- COMITÉ CULTUREL DE LA MRC : CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2025, le conseil de la MRC a adopté à l'unanimité la Politique culturelle et patrimoniale 2025-2035, ainsi que son plan d'action quinquennal 2026-2030;

CONSIDÉRANT que l'une des actions de ce plan prévoit la mise sur pied d'un comité culturel, afin d'assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle et patrimoniale 2025-2035;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que le conseil de la MRC définisse le mandat, la composition ainsi que les règles de fonctionnement du comité culturel de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil procède à la création du comité culturel de la MRC d'Argenteuil, un comité consultatif dont le mandat consiste à:
 - Assurer le suivi et la mise en œuvre de la Politique culturelle et patrimoniale et du plan d'action quinquennal,
 - Participer au suivi et à la mise en œuvre de l'Entente de développement culturel de la MRC;
 - Participer à la réflexion et à l'idéation de certains projets ou initiatives;
 - Agir en tant que comité de sélection lors d'appels de projets;
 - Donner son avis ou ses recommandations sur les dossiers culturels et patrimoniaux soumis à son attention;
2. QUE le Conseil régional du patrimoine soit mis à contribution pour tous les dossiers en lien avec la protection, la mise en valeur et la diffusion du patrimoine culturel de la MRC;
3. QUE le comité culturel soit formé des représentants suivants et composé d'un maximum de 10 membres:
 - Représentants politiques : deux (2) sièges/postes réservés pour des maires ou conseillers municipaux;
 - Représentants municipaux: deux (2) sièges/postes réservés pour des employés municipaux œuvrant dans l'un des domaines suivants : culture, loisirs, patrimoine, aménagement du territoire, vie communautaire, communications;
 - Représentants du milieu culturel et de milieux complémentaires (ex.: développement social, touristique, santé, éducation, etc.) : six (6) sièges/postes réservés pour des artistes, travailleurs culturels, représentants d'organismes, de citoyens engagés dans des initiatives culturelles, etc.;
4. QUE le comité culturel soit soutenu par les personnes-ressources suivantes :
 - La personne au poste d'agent de développement culturel siège d'office au Comité culturel à titre de secrétaire-personne-ressource responsable;
 - D'autres personnes-ressources de l'équipe de la MRC pourront aussi être appelées à participer aux rencontres du Comité culturel de façon ponctuelle en fonction des besoins et des dossiers discutés;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



5. QUE le comité culturel soit régi par les dispositions suivantes:
- Les membres du comité sont désignés par résolution par le conseil de la MRC pour un mandat de deux ans;
 - À la fin de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;
 - Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération pour participer aux rencontres du comité ni indemnisation pour leurs déplacements;
 - Les membres du comité peuvent faire appel à un substitut provenant de la même organisation advenant l'impossibilité de participer à une rencontre du comité culturel;
6. QUE le conseil de la MRC décrète qu'il y a vacance au comité :
- Lors de la réception de la démission écrite, adressée au conseil de la MRC, d'un des membres qui siège au comité;
 - Lorsqu'un membre s'est absenté plus de trois (3) fois consécutives sans faire appel à un substitut provenant de la même organisation;
 - Toute vacance peut être comblée par un nouveau membre et doit être adoptée par résolution, par le conseil de la MRC, jusqu'à l'expiration du terme prévu;
7. QUE pour un premier mandat de deux ans, le conseil de la MRC d'Argenteuil désigne les personnes suivantes pour siéger au sein du comité culturel de la MRC d'Argenteuil:

No.	Catégorie	Membre	Titre
1	Représentante politique	Gabrielle Parr	Mairesse du Canton de Harrington
2	Représentante politique	Julie Gauthier	Conseillère municipale Brownsburg-Chatham
3	Représentante municipale	Caroline Gauthier	Coordonnatrice des loisirs, culture, communications et vie communautaire, Grenville-sur-la-Rouge
4	Représentante municipale	Claudia Tremblay	Chef de division bibliothèque et culture, Ville de Lachute
5	Représentante milieu culturel	Cassandre Lescarbeau	Conseillère développement culturel, Culture Laurentides
6	Représentante milieu culturel	Cynthia Dubé	Autrice, Les célèbres anonymes, Ciné-Club La Branche
7	Représentante milieu de l'éducation	France Lyonnais	Enseignante en arts plastiques à l'École secondaire Polyvalente Lavigne
8	Représentante développement social (jeune)	Marie-Ève Nadeau	Mobilisatrice culturelle, Carrefour jeunesse emploi d'Argenteuil
9	Représentante développement social (aîné)	Mélanie Wilson	Responsable de programme, aînés et proches aidants, 4 Korner
10	Représentant.e du milieu culturel et de milieux complémentaires	Poste vacant	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



c. c. Les membres du comité culturel

26-05-143

8.3- CENTRE D'ART D'ARGENTEUIL : OCTROI D'UN DEUXIÈME VERSEMENT DE 10 000 \$ POUR LE SOUTIEN FINANCIER À LA MISSION POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que le Centre d'art d'Argenteuil (CDADA), un organisme à but non lucratif (OBNL) en économie sociale fondé en 2022, a pour mission d'offrir à la communauté l'accessibilité aux arts visuels par l'éducation du public et l'exposition d'œuvres, en vue de contribuer à une vie artistique multidisciplinaire dynamique, dans un esprit coopératif et d'engagement social;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le CDADA a déménagé son lieu de diffusion du 76 rue Clyde vers le 585 rue Principale à Lachute et offre depuis ce temps quatre zones d'exposition, un espace pour les ateliers créatifs ainsi qu'une boutique de métiers d'art;

CONSIDÉRANT que le CDADA, en plus d'offrir un lieu d'éducation et de diffusion en arts visuels et métiers d'arts, contribue également à la dynamisation du centre-ville de Lachute et au rayonnement d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté sa Politique culturelle et patrimoniale 2025-2035;

CONSIDÉRANT que l'orientation 1 de ladite Politique consiste à *Soutenir les acteurs du milieu culturel dans la croissance de leur pratique ou le développement de leur organisme* et qu'à cet effet, l'objectif 1.3 vise à *Offrir un support technique et/ou financier aux organismes culturels et aux artistes et artisans*;

CONSIDÉRANT que le CDADA fait actuellement face à une situation financière précaire résultant de plusieurs facteurs;

CONSIDÉRANT qu'une firme externe accompagne actuellement le CDADA dans l'établissement d'un diagnostic financier et l'élaboration d'un plan d'action stratégique afin d'assurer sa viabilité à long terme et que ce mandat est en voie d'être complété;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 40 000 \$ pour le soutien à la mission du CDADA a été réservée dans les prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'un premier versement de 10 000 \$ a été octroyé en janvier 2026, et qu'il s'avère opportun de procéder à un deuxième versement pour assurer la continuité de ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise l'octroi d'un deuxième versement de 10 000 \$ au Centre d'art d'Argenteuil pour l'année 2026 afin de soutenir sa mission;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-702-30-499 (support aux institutions culturelles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur François Jobin, président, Centre d'art d'Argenteuil
Madame Chloé Fortin, coordonnatrice, Centre d'art d'Argenteuil

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



26-05-144

8.4- APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE DANS SA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR - VOLET 2 POUR SON PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN SENTIER DE SKI DE FOND NORDIQUE DANS LE PARC NATURE DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec procède actuellement à un appel à projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que le PAFIRSPA vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air afin d'augmenter la présence de ces infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec ainsi que l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par le programme sont en droite ligne avec les orientations privilégiées par le conseil de la MRC d'Argenteuil en matière de développement et d'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT que le Canton de Gore souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de réaliser un sentier de ski de fond nordique;

CONSIDÉRANT que le projet de mise en valeur du parc nature du lac Beattie est un atout majeur pour le territoire et la population de l'ensemble de la MRC d'Argenteuil, et répond à une demande sans cesse croissante de la communauté en lien avec l'accès à la nature, un enjeu clairement identifié dans l'énoncé de vision stratégique 2025-2040 de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil appuie le projet du Canton de Gore pour réaliser un sentier de ski de fond nordique au bénéfice de l'ensemble des citoyens d'Argenteuil, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Julie Boyer, directrice générale, municipalité du Canton de Gore

26-05-145

8.5- APPUI AU VILLAGE DE GRENVILLE DANS SA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – VOLET 1 POUR SON PROJET D'AMÉLIORATION DES JEUX DE PÉTANQUE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec procède actuellement à un appel à projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que le PAFIRSPA vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air afin d'augmenter la présence de ces infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec ainsi que l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par le programme sont en droite ligne avec les orientations privilégiées par le conseil de la MRC d'Argenteuil en matière de développement et d'attractivité du territoire;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le Village de Grenville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de procéder à l'amélioration de ses installations de jeux de pétanque, contribuant ainsi à la bonification des infrastructures récréatives locales;

CONSIDÉRANT que ces améliorations permettront de maintenir et d'accroître l'accessibilité à des infrastructures récréatives de qualité pour la population et de favoriser les activités de loisirs de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil appuie le Village de Grenville dans sa demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 dans le cadre de son projet d'amélioration des jeux de pétanque afin qu'il puisse bénéficier de l'aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Alain Léveillée, directeur général et greffier-trésorier, Village de Grenville

26-05-146

8.6- APPUI À LA VILLE DE LACHUTE DANS SA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – VOLET 2 POUR SON PROJET DE RÉHABILITATION DU TERRAIN DE BASKETBALL ET DU PARC DE PLANCHE À ROULETTES DU PARC AYERS

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec procède actuellement à un appel à projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que le PAFIRSPA vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air afin d'augmenter la présence de ces infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec ainsi que l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par le programme sont en droite ligne avec les orientations privilégiées par le conseil de la MRC d'Argenteuil en matière de développement et d'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de procéder à la réhabilitation du terrain de basketball et du parc de planche à roulettes du parc Ayers;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à la bonification des infrastructures récréatives existantes, à la promotion de saines habitudes de vie et à l'amélioration de la qualité des espaces publics destinés à la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le Conseil de la MRC d'Argenteuil appuie la Ville de Lachute dans sa demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 – Volet 2 dans le cadre de son projet de réhabilitation du terrain de basketball et du parc de planche à roulettes du parc Ayers afin qu'elle puisse bénéficier de l'aide financière du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Benoit Gravel, directeur général, Ville de Lachute

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



26-05-147

8.7- APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL DANS SA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR - VOLET 1 POUR SON PROJET DE PÔLE SPORTIF QUATRE SAISONS, INCLUANT NOTAMMENT UNE PATINOIRE COUVERTE ET UN CHALET DES SPORTS

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec procède actuellement à un appel à projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que le PAFIRSPA vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air afin d'augmenter la présence de ces infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec ainsi que l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par le programme sont en droite ligne avec les orientations privilégiées par le conseil de la MRC d'Argenteuil en matière de développement et d'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de réaliser un pôle sportif quatre saisons, incluant notamment une patinoire couverte et un chalet des sports;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à offrir des infrastructures récréatives accessibles à l'année, à soutenir la pratique d'activités sportives variées et à répondre aux besoins croissants de la population en matière de loisirs de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le Conseil de la MRC d'Argenteuil appuie la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil dans sa demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 pour son projet de pôle sportif quatre saisons, incluant notamment une patinoire couverte et un chalet des sports, afin qu'elle puisse bénéficier de l'aide financière du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

26-05-148

8.8- APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE DANS SA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – VOLET 2 POUR SON PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC PAUL-BOUGIE – PHASE 2

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec procède actuellement à un appel à projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que le PAFIRSPA vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air afin d'augmenter la présence de ces infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec ainsi que l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par le programme sont en droite ligne avec les orientations privilégiées par le conseil de la MRC d'Argenteuil en matière de développement et d'attractivité du territoire;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de procéder à la phase 2 de l'aménagement du parc Paul-Bougie, visant à compléter le pôle récréatif municipal en développement;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de poursuivre la mise en valeur du parc Paul-Bougie, d'améliorer l'offre d'infrastructures récréatives et de contribuer à la vitalité et à la qualité de vie de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le Conseil de la MRC d'Argenteuil appuie la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans sa demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 – Volet 2 dans le cadre de son projet d'aménagement du parc Paul-Bougie – Phase 2 afin qu'elle puisse bénéficier de l'aide financière du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur François Rioux, directeur général, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

26-05-149

8.9- ARÉNA KEVIN-LOWE/PIERRE-PAGÉ DE LACHUTE : ADOPTION DE LA TARIFICATION POUR LA SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil assume la responsabilité de la gestion de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, à titre d'équipement supralocal reconnu par le conseil de la MRC, depuis septembre 2000;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil procède annuellement à la signature de nombreuses ententes contractuelles pour l'utilisation de l'aréna, notamment par les différentes associations sportives, institutions scolaires, ligues adultes de hockey et événements spéciaux;

CONSIDÉRANT que ces protocoles d'entente font mention notamment des heures de patinoire utilisées et de l'horaire des activités, des tarifications et modalités de paiement, des règles d'utilisation des installations et des droits d'accès aux bâtiments, etc.;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, il y a lieu de fixer annuellement les taux horaires de location de la patinoire en fonction des différents utilisateurs;

CONSIDÉRANT que les taux horaires de location de la patinoire subissent habituellement un pourcentage d'augmentation d'année en année, notamment pour tenir compte de la hausse des coûts d'opération annuels de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve pour la saison 2026-2027 la grille tarifaire suivante pour les différents utilisateurs de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé, à Lachute :

Activités	Taux horaire Saison 2026-2027 (1 ^{er} juillet au 30 juin)
Association hockey mineur de Lachute et Club de patinage artistique de Lachute (incluant les catégories Junior)	27.00 \$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



Association hockey mineur de Lachute et Club de patinage artistique de Lachute (incluant les catégories Junior) - volet perfectionnement	87.75 \$
Écoles primaires et secondaires (avant 15 h en semaine) (minimum 3 hrs)	39.00 \$
Ligues aînés - Heures non primes (avant 15 h en semaine)	90.00 \$
Ligues adultes - Heures non primes (avant 17 h en semaine)	162.50 \$
Ligues adultes - Heures primes (soirs et fins de semaine)	193.00 \$
Événement hors saison sur la dalle de la patinoire - Privé (minimum 3 hrs)	110.00 \$
Événement hors saison sur la dalle de la patinoire - OBNL (minimum 3 hrs)	39.00 \$
Salle Lions - Réservée exclusivement aux OBNL d'Argenteuil	Gratuit

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Brian Gaves, gestionnaire de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé, SOGEP
Monsieur Benoit Gravel, directeur général de la Ville de Lachute
Monsieur Jean-François Brunet, directeur général de la Ville de Brownsburg-Chatham

26-05-150

8.10- ARÉNA KEVIN-LOWE/PIERRE-PAGÉ DE LACHUTE : ADOPTION DE LA TARIFICATION POUR LA VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil assume la responsabilité de la gestion de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, à titre d'équipement supralocal reconnu par le conseil de la MRC, depuis septembre 2000;

CONSIDÉRANT que la MRC offre des espaces publicitaires sur les bandes de la patinoire de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT qu' il y a lieu de mettre à jour la tarification applicable pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la nouvelle tarification proposée tient compte de l'évolution des coûts et des conditions du marché;

CONSIDÉRANT que les revenus issus de la vente de publicité sont entièrement versés au Fonds sport amateur et activité physique, lequel est dédié à la communauté argenteuilloise et vise à soutenir les organismes et les initiatives favorisant la pratique du sport et de l'activité physique sous toutes ses formes, ainsi que d'appuyer les athlètes de haut niveau de la région d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve pour la grille tarifaire suivante pour la vente d'espaces publicitaires à l'intérieur de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé, à Lachute :

Espace publicitaire	Format	Coût annuel (taxes en sus)
Bande de patinoire - option #1	48 pouces x 33 pouces	750,00 \$
Bande de patinoire - option #2	96 pouces x 33 pouces	1 100,00 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE cette tarification soit applicable pour toute entente conclue pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027;
3. QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à appliquer ces tarifs et à procéder à la signature des contrats afférents.

Monsieur Kevin Maurice déclare avoir un intérêt dans ce dossier et se retire des délibérations et du vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES AYANT PARTICIPÉ AU VOTE

c. c. Monsieur Benoit Gravel, directeur général de la Ville de Lachute

26-05-151

8.11- ARÉNA KEVIN-LOWE/PIERRE-PAGÉ DE LACHUTE : MODIFICATION DU MONTANT DES FRAIS IMPOSÉS AUX NON-RÉSIDENTS DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR L'UTILISATION DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT que lors de sa séance d'ajournement tenue le 25 septembre 2000, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 00-09-171, par laquelle l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute a été reconnu comme étant un équipement à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance régulière tenue le 11 mai 2022, la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-05-157, visant notamment à déterminer le montant devant être facturé aux utilisateurs des arénas régionaux qui ne résident pas sur le territoire de la MRC d'Argenteuil (non-résidents) lequel montant avait été établi à 1 500 \$ par utilisateur, pour les jeunes qui s'inscrivent à l'Association de hockey mineur de Lachute et le Club de patinage artistique de Lachute;

CONSIDÉRANT que cette décision a été prise par souci d'équité en regard de l'ensemble des coûts inhérents à la gestion et l'opération de l'aréna, coûts qui sont collectivement supportés par l'ensemble de la population argenteuilloise, par l'entremise de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 31 mai 2022, la MRC d'Argenteuil a été officiellement informée par la Ville de Saint-Colomban de la non-reconduction de l'entente qui unissait les deux territoires quant à l'utilisation de l'aréna Kevin-Lowe—Pierre-Pagé, pour la pratique du hockey et du patinage artistique chez les jeunes;

CONSIDÉRANT qu'après de nombreuses discussions, notamment avec l'AHML et le CPA de Lachute, il a été convenu qu'une réduction des frais de non-résidents à 600 \$ exclusivement pour les jeunes de Saint-Colomban minimiserait les impacts pour les deux associations et les jeunes qui la composent;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance régulière tenue le 8 juin 2022, la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-06-186, visant à fixer, pour la saison 2022-2023, les tarifs applicables aux non-résidents pour les jeunes qui s'inscrivent à l'Association de hockey mineur de Lachute et au Club de patinage artistique de Lachute, à savoir :

- 600 \$ par personne pour les résidents de la Ville de Saint-Colomban
- 1 500 \$ par personne pour les résidents de toute autre municipalité hors Argenteuil

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la tarification pour l'utilisation de l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé de Lachute par les non-résidents, notamment ceux provenant de la ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur de Lachute et le Club de patinage artistique de Lachute ont enregistré 514 inscriptions au cours de la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'entente intermunicipale, il a été estimé qu'une contribution financière de 1 500 \$ en frais de non-résidents serait juste et équitable, pour l'ensemble des jeunes en provenance de l'extérieur de la MRC d'Argenteuil, qui s'inscrivent à l'Association de hockey mineur de Lachute et au Club de patinage artistique de Lachute à compter de la saison 2026-2027;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Denis Fillion et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil fixe les frais de non-résidents pour les utilisateurs de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute à 1 500 \$ pour toute personne provenant de l'extérieur du territoire de la MRC d'Argenteuil et qui s'inscrivent à l'Association de hockey mineur de Lachute et au Club de patinage artistique de Lachute.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Kim Berthiaume, présidente de l'Association du hockey mineur de Lachute
Madame Catherine Roy-St-Jean, présidente du Club de patinage artistique de Lachute

26-05-152

8.12- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION: OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON POUR L'INSTALLATION D'UN LAVE-VAISSELLE COMMERCIAL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE HARRINGTON GOLDEN AGE CLUB

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Partenariat 2020-2024 avec le monde municipal, conclu le 30 octobre 2019, et intitulé « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes », le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un nouveau Fonds régions et ruralité (FRR) doté de 4 volets et d'une enveloppe globale de 1,3 milliard sur 5 ans;

CONSIDÉRANT que la déclinaison de ce Fonds s'établit comme suit :

- Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions : 250 M\$
- Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC : 745 M\$
- Volet 3 : Projet « Signature Innovation » des MRC : 125 M\$
- Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : 200 M\$

CONSIDÉRANT que l'axe Soutien à la vitalisation (volet 4) du FRR vise notamment à appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur un territoire concerné et à améliorer les services et les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT que dans une lettre transmise au préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, le 10 juin 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, confirmait qu'une enveloppe totale de 1 074 990 \$ était accordée à la MRC pour la période de 2020-2024, dans le cadre du volet 4 du FRR, pour la conclusion d'une entente de vitalisation;

CONSIDÉRANT qu'en s'appuyant sur l'indice de vitalité économique (IVÉ) publié en 2018 par l'Institut de la statistique du Québec, dans la MRC d'Argenteuil, seule la municipalité du Canton de Harrington se situe dans le cinquième quintile, avec un IVÉ négatif de -8,2319, faisant en sorte que, selon les règles et normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le territoire de mise en œuvre de l'entente de vitalisation est celui du canton de Harrington;

CONSIDÉRANT qu'en droite ligne avec les modalités du volet 4 du FRR, le territoire d'application de l'entente de vitalisation est élargi au territoire de la MRC d'Argenteuil dans la mesure où, pour être admissible, un projet doit avoir un effet structurant pour l'ensemble du territoire de la MRC et créer des retombées directes ou indirectes qui bénéficieront à la municipalité du Canton de Harrington et sa population;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT qu'à sa séance d'ajournement tenue le 27 mai 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 21-05-168 afin de créer un comité de vitalisation doté de pouvoirs d'analyse et de recommandation et de procéder à la nomination des différents membres dudit comité;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2021, la MRC d'Argenteuil, la municipalité du Canton de Harrington et le MAMH ont ratifié l'entente de vitalisation, dans le cadre du volet 4 du FRR;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue le 16 novembre 2023, les membres du comité de vitalisation ont validé le cadre de vitalisation et ses axes prioritaires d'intervention, et que ledit cadre fut par la suite adopté à l'unanimité par le conseil de la MRC, lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023 (résolution numéro 23-11-352);

CONSIDÉRANT que le cadre de vitalisation de la MRC comporte sept axes de vitalisation, à savoir :

- Habitation et logement social et abordable;
- Attraction et rétention de la population;
- Emploi et main-d'œuvre;
- Tourisme et plein air;
- Réduction des iniquités et des vulnérabilités sociales;
- Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité;
- Réussite éducative et persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 12 juin 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 24-06-186 visant à apporter différentes modifications au cadre de vitalisation, notamment la répartition de l'enveloppe budgétaire de 1 074 990 \$ entre la municipalité du Canton de Harrington et la MRC d'Argenteuil, qui se détaille comme suit :

Répartition de l'enveloppe budgétaire du FRR volet 4		
Sous-enveloppe	Proportion de l'enveloppe (%)	Somme accordée (\$)
Projets de vitalisation couvrant le territoire de la municipalité du Canton de Harrington	65 %	698 744 \$
Projets de vitalisation couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil	35 %	376 246 \$
TOTAL	100 %	1 074 990 \$

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 avril 2026, la municipalité du Canton de Harrington a soumis à la MRC d'Argenteuil une demande d'aide financière de 16 251 \$ pour le projet intitulé « Reconfiguration de la cuisine et ajout d'un lave-vaisselle - Harrington Golden Age HGAC », dont les coûts estimés s'élèvent à 18 251 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Harrington, à titre de promoteur, est disposée à investir dans ledit projet une contribution de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la municipalité du Canton de Harrington pour ce projet atteint le seuil minimal de financement provenant du milieu exigé dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4, lequel est fixé à 10 % du coût total d'un projet;

CONSIDÉRANT que le projet vise à effectuer des travaux de menuiserie, de plomberie et d'électricité, ainsi que l'achat et l'installation d'un lave-vaisselle commercial au Club de l'âge d'or de Harrington;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le projet vise plus concrètement à reconfigurer la cuisine du Club de l'âge d'or de Harrington et y installer un lave-vaisselle de type commercial qui permettra de simplifier, alléger et accélérer les tâches de lavage de vaisselle pour la cuisine et la salle de réception du Club;

CONSIDÉRANT que ledit centre communautaire est un lieu de rassemblement important pour diverses activités communautaires, culturelles et de loisirs au sein de la municipalité du Canton de Harrington;

CONSIDÉRANT que le projet de reconfiguration de la cuisine et l'ajout d'un lave-vaisselle se situe en droite ligne avec les axes « Attraction et rétention de la population », « Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité », et « Réduction des iniquités et des vulnérabilités sociales » du cadre de vitalisation de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière présentée par la municipalité du Canton de Harrington a été étudiée par le comité de vitalisation de la MRC d'Argenteuil, lors de sa rencontre tenue le 24 avril 2026, et que celui-ci soumet une recommandation favorable au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 avril 2026, le solde de la sous-enveloppe réservée à la municipalité du Canton de Harrington dans le cadre de l'entente de vitalisation s'élève à 152 709 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le projet intitulé « Reconfiguration de la cuisine et ajout d'un lave-vaisselle - Harrington Golden Age HGAC » déposé le 23 avril 2026 par la municipalité du Canton de Harrington, dans le cadre de l'entente de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4, dont les coûts estimés s'élèvent à 18 251 \$;
2. QU'une somme de 16 251 \$ soit octroyée par la MRC d'Argenteuil et versée à la municipalité du Canton de Harrington pour ledit projet, selon les modalités suivantes :
 - un premier versement équivalant à une somme de 13 001 \$ suite à la ratification d'une convention d'aide financière avec la MRC;
 - un deuxième et dernier versement équivalant à une somme de 3 250 \$ après l'acceptation d'un rapport final complété, incluant toutes les pièces justificatives confirmant la réalisation dudit projet;
3. QUE ladite somme de 16 251 \$, provienne de la sous-enveloppe dédiée aux projets à portée locale de la municipalité du Canton de Harrington, dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4;
4. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'octroi de cette aide financière;
5. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-620-77-459 (Projets de soutien à la vitalisation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Steve Deschênes, directeur général de la municipalité du Canton de Harrington

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



9- INVITATIONS

9.1- VITRINES CULTURELLES D'ARGENTEUIL AU CENTRE MUSICAL CAMMAC LE 4 JUIN À 15H, EN COLLABORATION AVEC CULTURE LAURENTIDES

Point d'information.

10- ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES MUNICIPALES

10.1- ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER AU 13 MAI 2026

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période s'échelonnant du 3 avril au 8 mai 2026;

LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	MONTANTS
ABRINORD	5 000.00 \$
ACTI-SOL INC	1 139.36 \$
AEMQ	2 098.30 \$
AIGUISAGE PIGEON	68.99 \$
AOMGMR	229.95 \$
ASCENSEURS AVANT-GARDE	1 171.03 \$
AVANTAGE PLOMBERIE	195.46 \$
BELL CANADA	27 503.60 \$
BIGRAS-DENIS BERNARD	1 080.80 \$
BOITE NOIRE PRODUCTION	402.41 \$
BOURGON MICHELE	1 000.00 \$
BUDGET PROPANE (1998) INC	353.10 \$
BUREAU TECH	594.45 \$
C2V ARCHITECTURE INC	5 311.84 \$
C3F TELECOM	3 211.57 \$
CANADIAN TIRE, LACHUTE	1 066.89 \$
CANTON DE GORE	1 000.00 \$
CARPELL SURFACES	1 313.40 \$
CARRA	1 990.05 \$
CAUCA	48 404.27 \$
CDW CANADA INC	2 690.20 \$
CENTRE DE PEDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTE D'ARGENTEUIL	30 242.50 \$
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIERE-DU-NORD	3 075.21 \$
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ARGENTEUIL	5 000.00 \$
CLOB INDUSTRIEL INC	19 432.82 \$
CLUB BIO ACTION	1 207.24 \$
CLUB RICHELIEU LACHUTE	250.00 \$
COMTES UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL	390.00 \$
COOPERATIVE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL OUTAOUAIS-LAURENTIDES	1 146.76 \$
CROIX BLEUE MEDAVIE	22 290.16 \$
DD CREATION	2 165.28 \$
DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIES INC	471.12 \$
DISTRIBUTION JACQUES DESCHATELETS	57.00 \$
DUBOIS AGRINOVATION INC	2 823.69 \$
DUNANY COUNTRY CLUB	1 667.14 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS	3 222.71 \$
ENERGIR	7 759.72 \$
ENSEMBLE VOCAL HEMIOLE	150.00 \$
ENTERPRISE LOCATION D'AUTOS	278.49 \$

26-05-153

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EQUIPEMENTS LACASSE	142.53 \$
EXTERMINATION JALBERT	157.33 \$
FEDERAL EXPRESS CANADA LTD	71.61 \$
FIBRE ARGENTEUIL	35 210.98 \$
FNB ING	10 616.89 \$
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	390.87 \$
FONDS QUEBEC EN FORME/M361	148 471.00 \$
FQM	1 023.28 \$
GAGNON MARIE-EVE	500.00 \$
GESTION J & B DIXON	41.29 \$
GROUPE CLR	615.06 \$
GROUPE QUENNEVILLE INC	150.00 \$
HYDRO QUEBEC	33 475.78 \$
ICO TECHNOLOGIES	4 996.24 \$
JAY DELL ET ALTAMAX CONSTRUCTION INC	23 114.07 \$
JAY DELL ET MD AUTONOMIE INC	8 820.00 \$
JEAN-JACQUES CAMPEAU INC	51 812.84 \$
KOMUTEL	143.72 \$
KOWALYK ANGELA	600.00 \$
LA BOITE D'URBANISME	5 593.54 \$
LA BOULANGERIE DU P'TIT CHEF	58.82 \$
LABORATOIRE NOTREAU INC	272.47 \$
L'ARGENTEUIL	528.66 \$
L'ASSOCIATION PROTECTRICE DE LA PECHE DES CANTONS	1 000.00 \$
LBP	31 659.97 \$
LE PORTRAITISTE STUDIO INC	273.06 \$
LEGAULT PATRICE	30.00 \$
LES BONS DEJEUNERS D'ARGENTEUIL	5 000.00 \$
LES COEURS VAILLANTS DE LACHUTE	500.00 \$
LES ENTREPRISES JLR ET FILS (2021) INC	3 391.76 \$
LES ENTREPRISES RICHARD PREVOST	181.66 \$
LES INVESTISSEMENTS YVES NOEL INC	828.74 \$
LES PETROLES BELISLE ET BELISLE INC	32.33 \$
LUDIK PHOTOGRAPHIE	523.14 \$
MANYAN INC	4 614.53 \$
MARCHE SANTE 2000 INC	1 340.19 \$
MATREC	252.75 \$
MEUNERIES MONDOU	818.18 \$
MOISSON LAURENTIDES	900.00 \$
MONERIS	2 104.64 \$
MUSEE REGIONAL D'ARGENTEUIL	15 000.00 \$
OBV RPNS	2 500.00 \$
PATRICK MORIN INC	76.97 \$
PITNEY WORKS	9.90 \$
PLOMBERIE LD	1 779.76 \$
PRECICOM TECHNOLOGIES INC	12 969.18 \$
PREVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS	535.72 \$
PSM GESTION DES RISQUES INC	11 930.31 \$
RACINE-ROBILLARD JENNIFER	1 839.60 \$
RECYTRONIQUE INC.	150.00 \$
REGISTRAIRE DES ENTREPRISES	(292.50) \$
RICOVA SERVICES INC	30 285.54 \$
ROGERS	807.81 \$
SAUVE ET ASSOCIES HUISSIERS DE JUSTICE INC.	785.30 \$
SERVICES DE PAIE DESJARDINS	318.20 \$
SICOLA	1 293.81 \$
SISTM	1 249.21 \$
SOFTCHOICE CANADA	13 329.70 \$
SOGEP INC	21 614.23 \$
SOLUTION YB INC	150.00 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



SPORTS ELILEX INC	150.00 \$
SYNERGIE ECONOMIQUE LAURENTIDES	10 000.00 \$
TABLE DE CONCERTATION PAROLE AUX AINES D'ARGENTEUIL	500.00 \$
TAILLEFER ANDRE	1 472.00 \$
TAXI ARGENTEUIL INC	51 285.77 \$
TELECON	15 040.85 \$
TERIS SERVICES APPROVISIONNEMENT INC	937.93 \$
TERRA-BOIS	8 623.13 \$
THEATRE LA BELLE GANG	1 500.00 \$
THOMSON REUTERS	223.65 \$
TRAITEUR ALAIN COUSINEAU	447.54 \$
TVC COMMUNICATIONS CANADA	8 712.93 \$
VIDEOTRON (TELEPHONE)	43.45 \$
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM	17 198.90 \$
VILLE DE LACHUTE	112.76 \$
VISA DESJARDINS	12 008.07 \$
VITRERIE GAUTHIER LTEE	148.32 \$

TOTAL DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER 832 451.48 \$

SALAIRES **MONTANTS**

Frais remboursés aux employés	5 220.11 \$
Salaires et DAS personnel avril 2026 (PP7-PP8-PP9)	587 128.64 \$
Salaires et DAS élus avril 2026	18 302.39 \$

GRAND TOTAL DES COMPTES À APPROUVER 1 443 102.62 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-154

10.2- FIN DE PROBATION DE LA CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-10-267 afin de procéder à l'embauche de madame Armelle Baga à titre de conseillère en aménagement du territoire, pour un poste permanent, à temps plein;

CONSIDÉRANT que ladite résolution fixait au 3 novembre 2025 la date d'entrée en fonction de madame Baga et prévoyait également que cette embauche soit assortie d'une période de probation de six mois se terminant le 24 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Baga arrive à sa fin et que la direction générale et le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC ont formulé une recommandation favorable en vue de la confirmer dans ses fonctions de conseillère en aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme que madame Armelle Baga a complété avec succès sa période de probation, comme établi lors de son embauche, en octobre 2025;
2. QUE madame Baga est confirmée dans ses fonctions de conseillère en aménagement du territoire au sein de la MRC d'Argenteuil (poste permanent, à temps plein);

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



3. QUE les conditions de travail de madame Baga établies dans la résolution numéro 25-10-267 demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Armelle Baga
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

26-05-155

10.3- EMBAUCHE D'UN AGENT DE SOUTIEN AU SEIN DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT le départ en février 2026 d'une ressource qui oeuvrait au sein du Service des technologies de l'information (TI) de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste et qu'à cette fin, un concours a été lancé et un comité de sélection formé de la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, madame Estelle Bédard et du directeur du Service des TI, monsieur Guillaume Blain a été mandaté afin d'analyser les candidatures reçues et de mener les entrevues;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des entrevues tenues au cours du mois d'avril 2026, le comité recommande l'embauche de monsieur Steven Dubé, pour un poste d'agent de soutien au sein du Service des TI de la MRC, pour un poste permanent à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède à l'embauche de monsieur Steven Dubé à titre d'agent de soutien au sein du Service des technologies de l'information de la MRC, pour un poste permanent, à temps plein;
2. QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Dubé est fixée au 11 mai 2026;
3. QUE l'embauche de monsieur Dubé est assortie d'une période de probation de 6 mois se terminant le 6 novembre 2026 et qu'il aura droit à la gamme d'avantages sociaux présentement en vigueur à la MRC après cette date, conditionnellement à la réussite de sa période de probation;
4. QUE ses conditions d'embauche soient indiquées dans le document administratif 2026-05_S.Dubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Steven Dubé
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

26-05-156

10.4- EMBAUCHE DE DEUX TECHNICIENS AU SEIN DU SERVICE DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose d'un Service de génie civil, qui accompagne les municipalités locales dans la réalisation de leurs différents projets;

CONSIDÉRANT que les besoins des municipalités locales sont grandissants et qu'ils ont manifesté le souhait que le Service de génie civil de la MRC puisse leur offrir des services d'accompagnement supplémentaires, notamment la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure de répondre à la demande des municipalités locales, il y a lieu de procéder à l'embauche de deux techniciens en génie civil;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un concours a été lancé et un comité de sélection formé du directeur des travaux publics de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, monsieur Bienvenue Tchagnian, de la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines de la MRC, madame Estelle Bédard et du directeur du Service de génie civil de la MRC, monsieur Jonathan Corner, a été mandaté afin d'analyser les candidatures reçues et de mener les entrevues;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des entrevues tenues les 6 et 7 mai 2026, le comité recommande l'embauche de messieurs Marius Dongmo et Gérard Atiakeng, pour les postes de techniciens au sein du Service de génie civil de la MRC, pour des postes permanents à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède à l'embauche de messieurs Marius Dongmo et Gérard Atiakeng à titre de technicien au sein du Service de génie civil de la MRC, pour des postes permanents, à temps plein;
2. QUE la date d'entrée en fonction de messieurs Dongmo et Atiakeng est fixée au 1er juin 2026;
3. QUE l'embauche de messieurs Dongmo et Atiakeng est assortie d'une période de probation de 6 mois se terminant le 4 décembre 2026 et qu'ils auront droit à la gamme d'avantages sociaux présentement en vigueur à la MRC après cette date, conditionnellement à la réussite de leur période de probation respective;
4. QUE leurs conditions d'embauche soient indiquées dans les documents administratifs 2026-05_M.Dongmo et 2026-05_G.Atiakeng.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Marius Dongmo
Monsieur Gérard Atiakeng
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

26-05-157

10.5- CHANGEMENT DE STATUT DU GESTIONNAIRE DE PROJETS DU SERVICE DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil a procédé à l'embauche de monsieur Abdelaziz Toumi à titre de gestionnaire de projets au sein du Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil lors de sa séance ordinaire tenue le 11 juin 2025, pour un poste contractuel de deux ans à temps plein;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants des municipalités locales en génie civil, notamment au niveau des projets de réfection de chaussées existantes, et le souhait de la MRC de s'assurer d'avoir les ressources humaines suffisantes pour être en mesure de répondre à cette demande;

CONSIDÉRANT que la direction générale et le directeur du Service de génie civil de la MRC recommandent au conseil de la MRC de modifier le statut de monsieur Toumi afin de le rendre permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme le changement de statut de monsieur Abdelaziz Toumi à partir du 13 mai 2026 pour un statut permanent, à temps plein, à titre de gestionnaire de projets au sein du Service de génie civil de la MRC;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE les conditions d'emploi de monsieur Toumi demeurent inchangées et que son ancienneté au sein de l'organisation tienne compte du mandat contractuel qui a précédé sa permanence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Abdelaziz Toumi
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

26-05-158

10.6- RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR L'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a un contrat d'assurance collective en vigueur avec la Croix Bleue Medavie pour le personnel de la MRC d'Argenteuil et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement en juin 2026;

CONSIDÉRANT que la Croix Bleue Medavie a transmis à la MRC d'Argenteuil, le 30 avril 2026, une soumission expliquant les nouveaux taux proposés pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027;

CONSIDÉRANT que ladite soumission déposée par la Croix Bleue Medavie représente une augmentation globale de 7,96 % par rapport aux taux en vigueur pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la firme GFMD Expert conseil, qui agit à titre de courtier d'assurances pour la MRC d'Argenteuil, recommande l'acceptation des taux proposés par la Croix Bleue Medavie;

CONSIDÉRANT que la Croix Bleue Medavie confirme que le régime est couvert par un régime d'assurance médicaments qui respecte les normes EP3 de la Société canadienne de mutualisation en assurance médicaments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le renouvellement du contrat d'assurances collectives avec la Croix Bleue Médavie, conformément aux conditions et garanties énoncés dans la soumission, et que lesdits taux soient effectifs dès le 1^{er} juin 2026, et ce, pour une période de 12 mois;
2. QUE la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'acceptation des nouveaux taux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-159

10.7- AUTORISATION DE FAIRE APPEL À UNE RESSOURCE EXTERNE POUR LA RÉPARTITION AU SEIN DU SERVICE DES TRANSPORTS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le Service des transports de la MRC d'Argenteuil est composé d'un directeur, d'une superviseure aux opérations ainsi que de deux répartitrices - adjointes administratives ayant pour responsabilité d'assurer le transport adapté et collectif, au bénéfice de la population argenteuilloise;

CONSIDÉRANT que les statistiques d'utilisation des services de transport de la MRC démontrent une nette augmentation depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que les deux répartitrices - adjointes administratives ont droit notamment à des vacances annuelles qu'elles prennent à tour de rôle, et qu'il arrive parfois qu'elles doivent s'absenter, pour différentes raisons;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que, lorsque l'une d'elles est absente, la charge de travail est importante pour la répartitrice qui assure le service durant cette période;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter que le Service des transports se retrouve en position de vulnérabilité et afin de maintenir ses hauts standards de qualité, notamment au niveau du service à la clientèle, la direction générale de la MRC souhaite avoir l'autorisation de faire appel à des services externes de répartition, de manière ponctuelle, tant que cela soit nécessaire, en respectant le budget disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Denis Fillion et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise la direction générale à faire appel de manière ponctuelle à des services externes de répartition, pour son Service de transport adapté et collectif, lorsqu'elle le juge requis, en conformité avec le budget disponible;
2. QUE les dépenses liées à ces services externes soient imputées aux postes budgétaires suivants: 02-365-00-452, 02-360-00-452 et 02-361-00-452 (conseillers professionnels - transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-160

10.8- DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE PAR FIBRES OPTIQUES: OCTROI D'UN MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES FTTH - PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite procéder au déploiement d'un service d'Internet haute vitesse par fibres optiques dans 10 secteurs localisés sur le territoire de la MRC actuellement non desservis et répartis dans la ville de Brownsburg-Chatham, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, le canton de Harrington, le canton de Gore et la municipalité de Mille-Isles;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 10 septembre 2025, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 25-09-240, afin d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre le processus d'appel d'offres public au plus bas soumissionnaire conforme, relativement à l'octroi d'un mandat de services pour la construction d'un réseau de fibres optiques FTTH pour le projet d'extensions de réseau;

CONSIDÉRANT que la MRC a fait paraître à cet égard un avis sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 20 avril au 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi, les soumissions ont été reçues publiquement, le 11 mai 2026, à 10h00, à la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de la période de dépôt des soumissions, la MRC d'Argenteuil avait reçu quatre (4) dossiers de soumission, à savoir:

ENTREPRISE	PRIX (taxes en sus)
C3F Telecom inc.	378 841,45 \$
Laurin Laurin (1991) inc.	319 784,04 \$
Teltech télécommunication	393 296,21 \$
Transelec / common inc.	285 139,15 \$

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à la vérification de conformité lors d'une séance de travail tenue le 12 mai 2026;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'une des soumissions a été jugée non conforme au document d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que, selon les règles d'attribution des contrats au plus bas soumissionnaire conforme, le directeur du Service de l'évaluation, de la géomatique et projets spéciaux recommande au conseil de la MRC d'octroyer le mandat de construction à l'entreprise Transelec / common inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie le contrat de services pour la construction d'un réseau de fibres optiques FTTH - Projet d'extension de réseau au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Transelec / common inc., pour un montant de 285 139,15\$, taxes en sus, conformément à la soumission déposée à la MRC le 11 mai 2026;
2. QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Argenteuil soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec l'attribution de ce contrat;
3. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 22-130-78-450 IMMO - Internet - Expansion du réseau, INF3000016, et financée en tout ou en partie par le Fonds régions et ruralité - volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- REVENDICATIONS POLITIQUES

11.1- PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES: POSITIONNEMENT DU CONSEIL DE LA MRC RELATIVEMENT AU PROCESSUS D'ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a adopté en juin 2016 une stratégie de conservation des milieux naturels déterminant notamment un réseau écologique, composé de noyaux forestiers non fragmentés et de corridors écologiques reliant ces noyaux, qui a été intégré au schéma d'aménagement et de développement révisé en 2017;

CONSIDÉRANT que, lors d'une séance extraordinaire tenue le 24 septembre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le Plan de développement de la zone agricole 2024, dont les objectifs du pilier Environnement consistent à préserver et valoriser la biodiversité, les paysages et le patrimoine agricole et à favoriser les pratiques culturelles adaptées aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC élaborent des plans climat et procèdent à la révision de leur planification territoriale afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et de renforcer la résilience de leur communauté face aux défis posés par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces OGAT prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

26-05-161

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni prise en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et à miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement pourrait entraîner la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée dans l'attente 2.2.2 des OGAT, qui consiste à limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT que, par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, dans les municipalités telles que Saint-André d'Argenteuil, Brownsburg-Chatham et Grenville-sur-la-Rouge, une proportion importante des cours d'eau se trouve en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés, dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT que toute nouvelle mise en culture doit assurer la préservation des ressources en eau, de la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrire dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en oeuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement, qui est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54 et 104 à 106;

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC, par le biais des OGAT (attente 2.2.2), afin de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption du Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales afin d'y apporter des modifications substantielles en y associant pleinement le milieu municipal, et plus particulièrement :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne les ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- d'assujettir l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Christine Fréchette, première ministre du Québec
Monsieur Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales
Madame Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Monsieur Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités

12- DIVERS

Aucun point.

13- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

26-05-162

14- CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 17 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Bernard Bigras-Denis
Préfet


Éric Pelletier
Directeur général et greffier-
trésorier